

Lancement du Registre CTOI des DCPD : bouées déjà actives

22/01/2026

Introduction

La résolution 24/02 de la CTOI stipule, dans son paragraphe 11, que

« Les CPC devront enregistrer les bouées déployées avant l'entrée en vigueur du Registre des DCPD et toujours actives le 1er janvier 2026, date d'entrée en vigueur du Registre des DCPD. »

Le présent document décrit la manière dont les propriétaires de bouées pourront déclarer dans le Registre leurs bouées déjà déployées avant le lancement du registre et toujours actives (ci-après dénommées collectivement « bouées déjà déployées »).

Calendrier de lancement du registre DCPD

Pour rappel, le calendrier global du lancement du registre DCPD est le suivant :

- Le 19 janvier, l'application pilote a été clôturée.
- Le lundi 2 février, le Registre sera officiellement ouvert pour une « période d'essai obligatoire » qui durera jusqu'au 31/05/2026. Pendant la « période d'essai obligatoire », les CPC et les Propriétaires de bouées (« PB ») sont encouragés à faire part de leurs commentaires au Secrétariat. À la fin de cette phase, un rapport de synthèse sera établi et soumis à la discussion des CPC.
- Après le lancement, les PB pourront signaler l'activation de leurs bouées actuellement en service (voir plus bas)
- Le 01/06/2026, le Registre des DCPD entrera pleinement dans sa phase de production.

Comment déclarer les bouées déjà déployées

La résolution 24/02 stipule que l'activation d'une bouée en mer sur un DCPD ou une épave doit être déclarée dans les 24 heures suivant son activation. Bien sûr, pour les « bouées déjà déployées », l'activation a eu lieu avant que le Registre ne soit disponible pour leur déclaration.

Un mécanisme spécifique a donc été mis en place pour permettre la déclaration des « bouées déjà déployées ». La procédure à suivre pour les propriétaires de bouées est la suivante :

Étape 1. Pour les bouées sur DCPD uniquement : **immatriculez les DCPD sur lesquels les bouées sont déployées** à l'aide du modèle Excel standard « **Immatriculation** », et obtenez leurs identifiants uniques de DCPD (UDI).

Étape 2. Déclarez l'activation des bouées sur les DCPD immatriculés ci-dessus (avec les UDI obtenus à l'étape 1) ou les épaves non immatriculées, à l'aide du modèle Excel standard « **Opérations** ».

Afin de laisser plus de temps pour déclarer les « bouées déjà déployées » et de tenir compte de la date de lancement reportée (02/02/2026), la date du 01/01/2026 mentionnée dans la résolution 24/02 a été reportée au **15/02/2026**.

Toute activation déclarée avec une date antérieure au 15/02/2026 :

- sera autorisée même si elle est antérieure à l'enregistrement du DCPD correspondant (ce qui n'est pas autorisé dans le cadre d'une utilisation normale : un DCPD *doit* être immatriculé avant d'être déployé avec une bouée) ;
- ne sera pas signalée comme en retard par l'application.

Pour les propriétaires de bouées qui le souhaitent, l'équipe du Registre des DCDP peut effectuer l'étape 1 (enregistrement des DCDP déjà déployés) en leur nom : il suffit de nous envoyer par e-mail un modèle d'immatriculation avec la liste de vos DCDP déjà en mer et nous les immatriculeront avant le lancement du Registre.

Commentaires et assistance

Pour rappel, la page du Registre DCPD sur le site web de la CTOI fournit :

- La liste des modèles à utiliser pour enregistrer les DCPD et signaler les opérations sur les DCPD et les épaves (en anglais et en français).
- Des manuels d'utilisation rapides (en anglais pour le moment) pour les propriétaires de bouées.

Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://iotc.org/dcpd-register>

Pour tout commentaire ou assistance, veuillez envoyer un e-mail à :

iotc-dfad@fao.org